

36 . Toutes les «actions» étant, «en tant qu'actions» (c'est-à-dire ?) sont égales, se quereller est égal à gratter une allumette, gagner la guerre à éternuer. Pis encore, nous les assimilons toutes aux cas les plus faciles et les plus évidents, comme par ex. à poster une lettre ou bouger les doigts, comme nous assimilons toutes les «choses» à des chevaux ou à des lits. On a encore trop peu enquêté sur ces expressions pour elles-mêmes, tout comme en logique on néglige encore avec trop de légèreté la notion générale de dire quelque chose. Il y a en effet à l'arrière-plan l'idée vague et rassurante que, en dernière analyse, accomplir une action doit revenir à faire des mouvements avec des parties de son corps ; idée à peu près aussi vraie que celle qui consiste à penser que, en dernière analyse, dire quelque chose revient à faire des mouvements avec la langue. (PP 201)

37. Il semble d'abord évident que l'échec – bien qu'il ait commencé à nous intéresser vivement (ou n'ait pas réussi à le faire !) à propos de certains actes qui consistent (totalement ou en partie) à *prononcer des mots* – soit un mal auquel sont exposés *tous* les actes qui ont le caractère général d'un rite ou d'une cérémonie : tous les actes *conventionnels*. (HTD 18)

38. Nous pouvons nous demander enfin si la notion d'échec concerne les énonciations qui sont des affirmations. [...] Une affirmation qui renvoie à quelque chose d'inexistant n'est-elle pas plutôt vide que fausse ? Et d'ailleurs plus nous considérons une affirmation non comme une phrase (ou proposition) mais comme un acte de parole [...], plus nous étudions notre objet, dans toutes ses particularités, comme un acte. (HTD 20)

39. Il nous est toujours possible de décrire de différentes manières « ce que j'ai fait », ou d'y faire référence de bien des façons différentes. [...] Autrement dit, dans quelle mesure les mobiles, les intentions et les conventions doivent-ils faire partie de la description des actions ? Et qu'est-ce qu'une action, ou une action *particulière*, ou l'action ? Car on peut généralement diviser ce qu'on appelle une action en plusieurs parties distinctes, en différentes *sections*, *phases*, *étapes*. On peut démontrer le mécanisme de l'action, et décrire (et excuser) séparément la compréhension des informations, l'appréciation de la situation, l'organisation, la décision, l'exécution et ainsi de suite. (PP 201)

40. Le prisonnier, accusé du meurtre de Thomas Watkins, était employé dans un asile d'aliénés. Responsable d'un aliéné qui prenait son bain, il fit couler de l'eau brûlante dans la baignoire et l'ébouillanta à mort. Les faits paraissent avoir été fidèlement exposés dans la déclaration que fit l'accusé devant le juge d'instruction : « J'avais baigné Watkins, puis j'ai vidé la baignoire. J'avais l'intention de faire couler un nouveau bain et je demandai à Watkins de sortir. A ce moment-là, le nouvel employé, occupé à la baignoire d'à côté, attira mon attention en me posant une question ; mon attention se détourna donc de la baignoire où se trouvait Watkins. Je tendis la main pour ouvrir le robinet de la baignoire où se trouvait Watkins. Je n'avais pas l'intention d'ouvrir le robinet d'eau chaude, je me suis trompé de robinet. Je n'ai su ce que j'avais fait que lorsque j'entendis Watkins pousser un cri, et je n'ai découvert mon erreur qu'en voyant la vapeur.» (Il a été prouvé que l'aliéné jouissait suffisamment de ses facultés pour pouvoir comprendre ce qu'on lui disait et sortir de la baignoire.) – Verdict : Non coupable. (PP 196)

41. Chaque fois que l'acteur joue son rôle, il engage des ensembles sociaux plus vastes que sont les équipes, les organisations, etc (...) Par exemple, quand un chirurgien et son infirmière détournent tous les deux leur attention de la table d'opération et que le malade anesthésié tombe accidentellement de la table et se tue, non seulement l'opération s'interrompt d'une manière gênante, mais la réputation du médecin, en tant que médecin et en tant qu'homme, mais aussi la réputation de l'hôpital peuvent s'en trouver compromises. Telles sont les conséquences que les ruptures peuvent entraîner du point de vue de la structure sociale. (Goffman, *La présentation de soi*, 229-30)

42. Les excuses sont impliquées de façon aussi essentielle dans la conception de l'action humaine chez Austin que le lapsus et la surdétermination chez Freud. Que révèle, des actions humaines, le fait que cette constellation des prédicats d'excuse soit constituée pour elles – qu'elles puissent être accomplies de manière non intentionnelle, sans le vouloir, involontairement, sans y penser, par inadvertance, par inattention, par négligence, sous influence, par pitié, par erreur, par accident, etc ? Cela révèle, pourrions-nous dire, la vulnérabilité sans fin de l'action humaine, son ouverture à l'indépendance du monde et à la préoccupation de l'esprit. (Cavell, *Un ton pour la philosophie*)

43. Ce dont on a besoin, c'est d'une doctrine nouvelle, à la fois complète et générale, de ce que l'on fait en disant quelque chose, dans tous les sens de cette phrase ambiguë, et de ce que j'appelle l'acte de discours, non pas sous tel ou tel aspect seulement, mais pris dans sa totalité. (« Performatif-constatif », PA 280)

Références

- La philosophie analytique*, actes du colloque de Royaumont, Minuit, Paris, 1962. (PA)
Austin, J. L. *Philosophical Papers*, Oxford, Clarendon Press, Oxford, New York, 1962, tr. fr. par L. Aubert et A. L. Hacker, *Écrits Philosophiques*, Seuil, Paris, 1994. (PP)
Austin, J. L. *How to do things with words*, Oxford, Clarendon Press, Oxford, New York, 1962, tr. fr. par G. Lane, *Quand dire c'est faire*, Seuil, Paris 1970, réédition Points-Seuil, 1991. (HTD)
Cavell, A *Pitch of philosophy*, Harvard U.P., 1994, tr. fr. par S.Laugier, *Un ton pour la philosophie*, Bayard, 2003.
Récanati, F. *La transparence et l'énonciation*, Seuil, Paris, 1978. (TE)
Récanati, F. *Les énoncés performatifs*, Seuil, Paris, 1981. (EP)
Reinach, A. *Die apriorischen Grundlagen des bürgerlichen Rechtes* (1913) repr. in *Gesammelte Schriften*, Niemeyer, Halle (1921), tr. fr. *Les Fondements a priori du droit civil*, Vrin, 2004. (GR)